

SNTRS



CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-IRSTEA

En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://snrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 397 du 1^{er} septembre 2015

Communiqué du SNTRS-CGT

Quand le CNRS régularisera-t-il le montant des gratifications dues à ses stagiaires?

La gratification obligatoire des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leurs études ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 1er décembre 2014, cette limite passe à 15 % à partir du 1 septembre 2015.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » a été publiée le 11 juillet 2014, son décret d'application remonte à fin novembre 2014, ainsi les gratifications versées à tous les étudiants effectuant un stage dont la durée est supérieure à deux mois doivent être calculées selon ses nouvelles modalités.

Au CNRS, des étudiants stagiaires ont signé des conventions actant une gratification mensuelle de 500,51€ cependant les sommes mensuelles réellement perçues s'élèvent à 455,01€. Lors d'une réunion entre les organisations syndicales et l'Administration du CNRS ce printemps, cette question a été soulevée. Le Délégué général aux ressources du CNRS a alors répondu, qu'il s'agissait d'un problème informatique, que tout serait rentré dans l'ordre pour la paie du mois de juillet. A ce jour, le problème reste entier. Les stagiaires ont terminé pour la plupart leur stage sans avoir eu la moindre régularisation des sommes dues. Nous demandons à l'Administration du CNRS d'expliquer clairement l'objet de ce retard, comment « des problèmes informatiques » pourraient-ils perdurer plusieurs mois sans trouver de solution sur un sujet aussi sensible que la paie?

Nous demandons qu'indépendamment de la résolution technique du problème, le CNRS fasse une régularisation manuelle des sommes dues à tous les stagiaires concernés. Les lois doivent être respectées, les stagiaires n'ont pas à être pénalisés plus longtemps par des manquements de l'établissement à ses obligations d'employeur.

Villejuif, le 1^{er} septembre 2015